

-----

# PROCES-VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 31 MARS 2009

---

### ORDRE DU JOUR

0. Communications
1. Compte rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
2. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold.
3. Convention à intervenir avec le Conseil général de la Moselle, le Comité départemental de Tourisme et la Ville pour la base VTT du Felsberg.
4. Domaine - Avis à donner sur une opération immobilière projetée entre la fabrique de l'église - P paroisse St Nabor - et le syndicat inter hospitalier Unisanté.
5. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes.
6. Domaine - Déclassement du domaine public communal et cession d'une emprise de terrain aux époux Raoul STANIC, rue Frédéric Chopin.
7. Domaine - Acquisition d'emprises de terrain appartenant aux époux DE NICOLO au quartier Dourd'hal.
8. Domaine - Loi d'orientation foncière : acquisition, à titre gratuit, d'une emprise de terrain en vue de l'aménagement d'une aire de retournement rue des Cerises au quartier Dourd'hal.
9. Politique jeunesse :
  - Modification de la tarification des Centres de Vacances et de Loisirs,
  - Mise en place d'une adhésion annuelle,
  - Tarification des sorties.

- 
10. Domaine - Incorporation par la voie de l'acquisition d'un tronçon de voie privée appartenant à M. François KURTZ sis Chemin des Brasseurs, dans le domaine public communal.
  11. Extension de la convention avec l'organisme "agence nationale pour les chèques-vacances" : acceptation des chèques-vacances pour le paiement des prestations du C.I.S. le Felsberg.
  12. Révision des tarifs du CIS Le Felsberg.
  13. Domaine - Cession d'un terrain communal sis en bordure du chemin du Felsberg.
  14. Renouvellement des membres du Conseil consultatif de la vie locale.
  15. Plastica Naboria - Remboursement de frais.
  16. Environnement - Forêt communale de Saint-Avold - Contribution volontaire obligatoire.
  17. ~~Reconduction des "bourses initiatives"~~ - **AJOURNE.**
  18. Octroi de subvention aux associations sportives dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - exercice 2009.
  19. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.
  20. Fixation des taux des quatre taxes directes locales pour 2009.
  21. Examen et vote du budget pour l'exercice 2009
    - a) Ville,
    - b) budget annexe de l'action culturelle,
    - c) budget annexe du crématorium,
    - d) budget annexe des ordures ménagères.
  22. Plan de relance de l'économie relatif au F.C.T.V.A.
  23. Octroi d'une subvention à l'amicale du personnel municipal pour l'année 2009 et signature d'une convention Ville/Amicale du personnel municipal.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 25 mars 2009, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjointes,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. Patrice MAIRE, M. BREM, Mme GALLANT, M. LANG, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : six, savoir :

Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
Mme BONNABAUD, Conseillère	à	M. BETTI, Conseiller.
Mme GORGOL, Conseillère	à	M. STEINER, Adjoint.
Mme HALBWACHS, Conseillère	à	M. Patrice MAIRE, Conseiller.
M. ZIMNY, Conseiller	à	M. le Député-maire.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.

**OBSERVATIONS DIVERSES** (trois), savoir :

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, arrive au point n°2 (n'a pas donné procuration).

M. BOULANGER, Conseiller, absent (pouvoir remis par Mme TIRONI-JOUBERT à son arrivée, cependant celui-ci a été annulé pour réception tardive).

M. GALLONI, Conseiller, absent (pouvoir remis par Mme TIRONI-JOUBERT à son arrivée, cependant celui-ci a été annulé pour réception tardive).

\*\*\*\*\*

## **0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Député-maire.

### **Remerciements**

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal, divers remerciements, ils émanent de :

- Mme Annelise FOURNY pour la médaille de la ville qui lui a été décernée lors de la cérémonie du 22 janvier 2009 ;
- M. Yves HOERNER, président du Carnaval club de SAINT-AVOLD pour l'aide apportée par les services de la ville lors des manifestations carnavalesques des 28 février et 1<sup>er</sup> mars derniers ;
- M. Louis PISTER, au nom du syndicat des apiculteurs de SAINT-AVOLD et environs, pour le soutien de la municipalité et l'aide efficace des services de la ville, lors du 39<sup>ème</sup> congrès de la Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales (FNOSAD) qui s'est déroulé les 26 février et 1<sup>er</sup> mars derniers au centre culturel Pierre MESSMER ;
- M. Pierre PISTER, membre actif de la FNOSAD, pour la participation de la ville lors du 39<sup>ème</sup> congrès de la FNOSAD, au cours duquel la médaille de chevalier du mérite agricole à titre apicole lui a été décernée ainsi que pour le présent qui accompagnait cette distinction. Il en profite pour remercier la municipalité pour le soutien qu'elle apporte aux associations et notamment aux organisations apicoles ;
- Mme Nathalie PILI, présidente du Boxing club de SAINT-AVOLD, pour la participation de la municipalité et des services de la ville lors de l'organisation de la rencontre internationale France / ROUMANIE sur le sol naborien ;

*Et pour les subventions accordées de :*

- de M. G. BIGOT, président de L'AMESTE (association mosellane d'enseignement scientifique, technique et économique) ;

### **Point ajourné**

M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision d'ajourner le point n°17 – « Bourses initiatives » pour compléments d'informations.

### **Motion**

Il indique également qu'il présentera en fin d'ordre du jour, une motion relative à la suppression de la taxe professionnelle, dont un exemplaire du projet a été déposé sur les tables des conseillers municipaux.

### **Procès-verbaux**

Il informe d'une part, qu'il met immédiatement à la signature, les deux procès-verbaux des séances des 22 décembre 2008 et 29 janvier 2009, comme convenu lors de la séance précédente.

D'autre part, il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 4 mars dernier qui a été adressé aux élus par courrier en date du 25 mars 2009.

M. BREM observe que le procès-verbal du 4 mars dernier ne retrace pas ce qui a réellement été dit et souhaite réécouter la cassette d'enregistrement pour étayer au mieux ses observations.

M. le Député-maire n'y voit aucun inconvénient et propose à M. BREM de se rapprocher de M. le D.G.S.

### **Procurations**

Mme TIRONI JOUBERT arrive au cours de l'exposé du point n°2 – *Modification du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD*, et remet à M. le Député-maire deux procurations pour M. BOULANGER à M. BREM et M. GALLONI à elle-même. Or, la séance ayant déjà débuté et après vérification, M. le Député-maire rappelle l'article 14 du règlement intérieur du Conseil municipal, (*repris également dans sa totalité sur le formulaire de procuration*), qui stipule :

(...) Les pouvoirs sont remis au maire **en début de séance** ou doivent parvenir par courrier **avant la séance**. (...).

Par conséquent, M. le Député-maire décide de ne pas prendre en considération ces deux pouvoirs qu'il estime avoir réceptionné trop tard.

## **1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Exposé de M. le Député-maire.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit :

1. de l'acceptation d'indemnisation de sinistres

Assureur de la ville	Montant de l'indemnisation	Date du sinistre	Objet
Assurances Conseils Cie AXA Contrat multirisques	4 526,26 €	03.08.2008	Candélabre endommagé par Mme HEILING Marie-Louise à hauteur du 51, rue Poincaré
	1 708,50 €	03.07.2008	Candélabre endommagé rue Victor Demange par des individus non identifiés
	6 128,50 €	24.04.2008	2 candélabres endommagés sur le parking de l'Agora par des individus non identifiés

## 2. de la signature d'un contrat de prêt n° 8513694 avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes en date du 22 décembre 2008 :

- pour le financement des investissements 2008 ;
- montant 3 200 000 € ;
- durée 15 ans ;
- taux fixe 4,44 % ;
- remboursement trimestriel.

3. de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT €	Montant TTC €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Camping le Felsberg - Remplacement des bornes eau/électricité.	31 598,00	37 791,21	Sàrl CRUSEM 10 route de Caranusca 57110 THIONVILLE	18/09/2008
Aménagement de locaux pour les archives de la ville sur le site des magasins généraux : contrôle technique.	2 502,50	2 992,99	APAVE 29b bd de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD	04/12/2008
Aménagement de locaux pour les archives de la ville sur le site des magasins généraux : mission SPS.	1 487,50	1 779,05	ACE BTP ZI Rue Lavoisier 52800 NOGENT	04/12/2008
Dégraissage des hottes, des gaines et des moteurs d'extraction des cuisines des bâtiments communaux.	1 674,52	2 002,73	HYGIENE ENVIRONNEMENT 13, rue de la Distillerie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	13/01/2009

4. Droit de préemption urbain

Tableaux en annexe (DIA n°3277 à 3314).

L'assemblée a pris acte du présent compte-rendu.

Discussion :

M. BREM propose que la commission des travaux fasse un contrôle systématique des travaux effectués, à leur achèvement.

M. le Député-maire indique que des contrôles sont effectués par les services techniques de la ville. Il ajoute néanmoins que si la commission des travaux émet le besoin de vérifier elle-même les travaux effectués, dans ce cas il s'en remet à M. SCHAMBILL à qui il demande d'éclaircir cette question au sein de sa commission et de prendre collectivement la décision qu'il convient.

## **2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD.**

Exposé de M. le Député-maire.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 3 avril 2008, point n°1.

Depuis, des modifications ont été apportées sur décision du conseil municipal du 11 décembre 2008, point n° 9, et notamment son article 8.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier l'article 5 : questions orales.

En effet, conformément aux explications de M. le Député-maire lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2009, pour une meilleure organisation des services municipaux et permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, il est nécessaire de préciser plus clairement les termes de cet article et plus spécialement l'alinéa 5 dudit article, savoir :

*(...) Pour permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé 3 jours au moins avant une séance du conseil et déposé au cabinet du maire (contre reçu), faute de quoi, le maire aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure (...).*

Il est bien entendu qu'il faut comprendre « 3 jours ouvrables ».

Je vous propose par conséquent de modifier cet article comme suit :

*(...) Pour permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé **3 jours ouvrables** au moins avant une séance du conseil et déposé au cabinet du maire (contre reçu), faute de quoi, le maire aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure (...).*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

---

### **3. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE, LE COMITE DEPARTEMENTALE DE TOURISME ET LA VILLE POUR LA BASE VTT DU FELSBURG.**

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

A SAINT-AVOLD et précisément au Felsberg est implantée une des bases VTT de France, créée par le « Cyclo-Club de SAINT-AVOLD » sous l'égide de la Fédération française de cyclotourisme (FFCT). A cet effet, une convention a été signée entre les instances de la FFCT, le Conseil général, la ville et l'Office de tourisme qui était gestionnaire du Centre de rencontre international. Cette convention est toujours d'actualité mais c'est la ville qui se substitue aujourd'hui à l'Office du tourisme.

Le Comité départemental du tourisme s'est engagé dans une démarche de labellisation de cette base qui nécessite au préalable la signature d'une deuxième convention entre le Conseil général, le Comité départemental du tourisme et la ville de SAINT-AVOLD.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention ci-annexée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

### **4. DOMAINE - AVIS A DONNER SUR UNE OPERATION IMMOBILIERE PROJETEE ENTRE LA FABRIQUE DE L'EGLISE – PAROISSE SAINT-NABOR ET LE SYNDICAT INTERHOSPITALIER UNISANTE.**

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

L'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3 dispose :

*« Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les questions qui, à cet effet, lui sont renvoyées par la loi ou par le représentant de l'Etat dans le département. Il donne obligatoirement son avis :*

*... sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles,...demandées par des Fabriques d'églises et autres administrations cultuelles ».*

Conformément à cet article, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur un dossier relatif au projet de vente par la Fabrique de l'Eglise Catholique paroisse Saint-Nabor, d'un terrain à bâtir au profit du syndicat inter hospitalier des hôpitaux de BOULAY, FORBACH, SAINT-AVOLD.

.../...

Ce terrain est cadastré :

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Lieudit « rue Lemire »  
Section 28 n° 497 pour 1 a 79 ca

et sera cédé à l'euro symbolique.

Il est précisé que l'immeuble en question sera affecté à la création d'une issue de secours pour l'hôpital Lemire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

## **5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.**

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, en remplacement de Mlle BERTRAND, Conseillère municipale, absente ayant donné procuration.

Par délibération en date du 17 juin 2002, le Conseil municipal décidait la création d'un Conseil municipal des jeunes, organe consultatif réservé aux jeunes naboriens. Cette assemblée est dotée d'un règlement intérieur.

Lors de leur réunion du 23 juin 2008, les membres du Conseil municipal des jeunes ont demandé la modification du règlement intérieur de leur assemblée. Cette demande a été soumise à la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme le 16 septembre 2008, qui a émis un avis favorable.

Les modifications sont relatives au renouvellement de l'Assemblée des jeunes, au corps électoral et à l'acte de candidature. Elles s'énoncent comme suit :

- La durée du mandat est fixée à deux ans ;
- Le corps électoral est constitué des élèves des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, dont la moitié au moins est issue des classes de 3<sup>e</sup> ;
- Sur 19 candidats, 10 actes de candidature sont réservés aux élèves des classes de 3<sup>e</sup> et sur la base du volontariat, 9 actes de candidature pourront être issus des classes de 4<sup>e</sup>.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, vous êtes invités à adopter les modifications demandées.

Discussion :

M. BREM rappelle que la parité doit également être respectée pour ce qui concerne le Conseil municipal des jeunes.

M. le Député-maire répond que la parité est respectée dans la mesure du possible et explique que si, faute de candidats, les jeunes choisissent un garçon et non une fille, il est difficile de les contraindre à voter autrement. Il demande toutefois à Mme BOUR-MAS d'étudier ce problème.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**6. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET  
CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AUX EPOUX RAOUL STANIC RUE  
FREDERIC CHOPIN.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Les époux Raoul STANIC, domiciliés 18, rue Frédéric CHOPIN, ont sollicité, par courrier du 10 novembre 2008, l'acquisition d'une emprise de terrain communal d'environ 16m<sup>2</sup> en vue de faciliter l'accès à leur garage.

Cette emprise de terrain est à détacher de la parcelle communale cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD  
Lieudit Rue Frédéric Chopin  
Section 19 n°903  
d'une contenance de 1 a 30 ca

Cette aliénation a pu être envisagée après une enquête publique portant sur le projet de déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du mercredi 14 janvier 2009 au mercredi 28 janvier 2009 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des opérations immobilières

décide :

- a) de déclasser du domaine public communal une emprise de terrain d'environ 16m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD  
Lieudit Rue Frédéric Chopin  
Section 19 n°903  
d'une contenance de 1 a 30 ca,

- b) de céder aux époux Raoul STANIC, domiciliés 18 rue Frédéric Chopin, l'emprise en question moyennant un prix forfaitaire de 275 € (deux cent soixante quinze euros), conforme à l'estimation domaniale du 12 décembre 2008 et payable comptant à la signature de l'acte ;
- c) d'autoriser M. le Député-maire à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD sachant que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 30 voix.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

---

## **7. ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAIN APPARTENANT AUX EPOUX DE NICOLO AU QUARTIER DOURD'HAL.**

Exposé de M. KILULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de quatre logements rue du Saut du Lièvre, les époux Guy DE NICOLO, demeurant 19 rue du Chemin de Fer à L'HÔPITAL cèdent à l'euro symbolique trois parcelles à la commune.

Les parcelles constituent l'assiette foncière qui permettra de réaliser le prolongement de la voirie actuelle de la rue du Saut du Lièvre.

Elles sont cadastrées :

Ban de Dourd'hal  
Lieudit Stockborn  
Section 71 n°365 pour 0 a 63 ca  
Section 71 n°366 pour 1 a 09 ca  
Section 71 n°367 pour 0 a 14 ca

Vos commissions des travaux, de l'urbanisme et des affaires foncières vous proposent d'acquérir :

- a) les parcelles susvisées à l'euro symbolique pour le compte de la commune ;
- b) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

### Discussion :

M. BREM souhaite des éclaircissements.

M. le Député-maire explique que le prolongement de la rue du "Saut du Lièvre" est attendu depuis longtemps notamment dans le but de débloquer une situation qui va permettre la jonction de la rue du "Saut du Lièvre" et de la rue "des Cerises".

Mme TIRONI JOUBERT rétorque que cette jonction n'est pas prête d'être faite. Elle indique par ailleurs qu'elle aurait apprécié que le plan annexé à la délibération soit plus précis et mentionne l'immeuble de 4 étages et d'une hauteur de 9 mètres.

M. le Député-maire rétorque que l'immeuble dont fait allusion Mme TIRONI-JOUBERT comporte deux étages. Par ailleurs, il ajoute que si les propriétaires, dans le secteur concerné par la jonction de la rue du "Saut du Lièvre" et de la rue "des Cerises", sont volontaires pour vendre, les acquisitions se feront dans ce cas, au fur et à mesure jusqu'à ce que la réalisation de cette jonction soit réalisable. Il précise également qu'il est important pour Dourd'hal et surtout pour l'école, que les gens qui souhaitent construire puissent le faire, en veillant toutefois à respecter le plan local d'urbanisme.

Mme TIRONI JOUBERT indique d'autre part, que les enfants qui ont été sensibilisés à l'environnement sur ce quartier, ont déploré le fait que des arbres centenaires et bi-centenaires aient été abattus ; ils se sont demandés pour quelles raisons la mairie avait autorisé l'abattage de ces arbres. Selon elle, il s'agit d'une incohérence de plus.

M. THIERCY ajoute « *vous entendez peut-être des arbres qui sont abattus, mais vous n'entendez pas la forêt pousser à côté !* ».

A propos de l'immeuble dont il était question auparavant, Mme TIRONI-JOUBERT souhaite que la conformité des évacuations d'eaux usées et pluviales soit vérifiée, ceci par rapport aux réglementations en matière d'urbanisme.

M. le Député-maire rappelle à Mme TIRONI JOUBERT les nombreux investissements effectués par Energis à Dourd'Hal ce qui l'amène à dire que les travaux sont toujours effectués suivant un ordre logique, dans le cas présent, en commençant par l'extension de la voirie et ensuite de l'assainissement.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 30 voix.

Abstention : 1 (Mlle BERTRAND).

**8. DOMAINE – LOI D'ORIENTATION FONCIERE : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT RUE DES CERISES AU QUARTIER DOURD'HAL.**

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur.

Lors de la délivrance du permis de construire n°57606 06 O0071 du 3 janvier 2007 à M. et Mme LISIECKI domiciliés 28 rue de la Vallée à SAINT-AVOLD, il a été demandé aux pétitionnaires de céder gratuitement à la commune une emprise d'environ 122 m<sup>2</sup> en vue de l'aménagement d'une aire de retournement rue des Cerises, en application de la loi d'orientation foncière.

Il vous est proposé aujourd'hui de concrétiser ces dispositions en décidant :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune à titre gratuit, la parcelle formée par procès-verbal d'arpentage n°3830E dressé par la SCP RIBIC et BOUR à SAINT-AVOLD le 8 décembre 2008 et désignée comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD  
Section 71 n°370/178  
d'une contenance de 1 a 25 ca,

conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'urbanisme ;

- b) de confier à l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, la rédaction de l'acte à intervenir aux frais de la commune ;
- c) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 30 voix.

Abstention : 1 (Mlle BERTRAND).

**9. POLITIQUE JEUNESSE.**

- **Modification de la tarification des Centres de Vacances et de Loisirs (CVL).**
- **Mise en place d'une adhésion annuelle.**
- **Tarifications des sorties.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du 20 décembre 2006 point n° 4 concernant la nouvelle tarification des centres de loisirs sans hébergement à caractère sportifs et centre aéré Oderfang ;

Vu la délibération du 19 juin 2007 point n° 4 concernant la modification des seuils de référence pour le calcul du quotient familial et détermination des tarifs concernant les droits d'entrée aux différentes prestations proposées par la commune ;

Vu le développement des CVL dans les différents quartiers de la commune par le service Jeunesse sports et vie associative, en partenariat avec la D.D.J.S et la C.A.F, il y a lieu de modifier la tarification des CVL à la demi-journée ainsi qu'une tarification à la semaine sans repas, à savoir :

	Semaine avec repas	Semaine sans repas	Semaine en ½ journée
Plafond 1 naborien	63 €	48 €	24 €
Plafond 2 naborien	70 €	55 €	27,50 €
Plafond 3 naborien	73,50 €	58,50 €	29,25 €
Plafond 1 extérieur	73 €	58 €	29 €
Plafond 2 extérieur	80 €	65 €	37,50 €
Plafond 3 extérieur	83,50 €	68,50 €	39,25 €

La semaine étant définie sur 5 jours ouvrables, il y aura prorata temporis en cas de jours fériés.

D'autre part une inscription annuelle sous le principe d'adhésion sera mis en place sur l'ensemble des quartiers, aussi il vous est demandé d'autoriser la mise en place d'une carte de membre, à savoir :

---

	Tarification annuelle pour un Naborien	Tarification annuelle pour un habitant extérieur à la commune
Mineurs	5 €	7 €
Majeurs	10 €	12 €

Enfin, une participation de 5 € par personne et par sortie sera demandée afin de fidéliser et de responsabiliser les jeunes et les parents pour les différentes sorties culturelles, sportives et de loisirs organisées par des prestataires privés.

Le tarif comprend notamment l'encadrement, les assurances, le transport, la mise à disposition de matériels et les droits d'entrées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**10. DOMAINE – INCORPORATION PAR LA VOIE DE L'ACQUISITION D'UN TRONÇON DE VOIE PRIVEE APPARTENANT A M. FRANCOIS KURTZ SIS CHEMIN DES BRASSEURS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

A l'occasion des travaux de mise en conformité du réseau gaz effectués en 2006 au Chemin des Brasseurs, M. François KURTZ, propriétaire du tronçon de voirie desservant sa propriété n°36 ainsi que les propriétés 34 a et 34 b, Chemin des brasseurs, a sollicité le transfert de ce tronçon dans le domaine public communal.

C'est ainsi qu'à l'issue des travaux, la réfection de ce tronçon a été réalisée par la mise en œuvre d'enrobés et une participation financière de M. KURTZ.

Par ailleurs, M. le Député-maire informe l'assemblée que l'article 141-3 du Code de la voirie routière (modifié en dernier lieu par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005) dispense désormais les communes de procéder à des enquêtes publiques préalables quant au classement et au déclassement de voies, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, il vous est proposé, après avis favorable des commissions des travaux et des opérations immobilières :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune, moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal, la voie privée et les réseaux situés dans l'emprise foncière cadastrée comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD  
Lieudit Chemin des Brasseurs  
Section 26 n° 67/9 pour 1 a 24 ca  
Section 26 n° 159/8 pour 0 a 34 ca

Longueur métrique de la voie : 50 mètres

(étant précisé que la parcelle n° 159/8 est issue du PVA n° 3804G du 15 septembre 2008) ;

- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune ;
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge sur la manière dont est préparé l'ordre du jour des Conseils municipaux car elle constate que cette affaire a été examinée en commission des affaires foncières et des finances le 25 février dernier, elle estime alors que ce point aurait pu être présenté lors du Conseil municipal du 4 mars 2009 ce qui aurait eu pour effet d'alléger ce Conseil municipal.

M. le Député-maire rappelle que c'est le Maire qui fixe l'ordre du jour.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 30 voix.

Abstention : 1 (Mlle BERTRAND).

**11. EXTENSION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME « AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES » : ACCEPTATION DES CHÈQUES-VACANCES POUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS DU C.I.S. LE FELSBURG.**

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, en remplacement de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, absente ayant donné procuration.

En date du 23 décembre 2002, la ville signait la convention prestataire n° 40451 avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (A.N.C.V.) pour le paiement des droits d'entrées aux spectacles du Centre culturel et des droits d'inscription du Centre aéré. Le 29 mars 2007, le Conseil municipal approuvait l'extension de ladite convention pour le paiement des activités organisées par le service des Sports.

.../...

Le 11 décembre 2008, l'Assemblée municipale créait une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et du Centre international de séjour Le Felsberg.

Afin de pouvoir répondre aux usagers du C.I.S. Le Felsberg qui souhaitent régler par chèques-vacances, il convient d'étendre une nouvelle fois la convention signée avec l'A.N.C.V.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, il vous est demandé d'accepter le mode de paiement par chèques-vacances pour les prestations du C.I.S. Le Felsberg.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

## **12. RÉVISION DE TARIFS DU C.I.S. LE FELSBERG.**

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, en remplacement de Mme BOUR-MAS, Adjointe, absente ayant donné procuration.

Le 11 décembre 2008, le Conseil municipal créait une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et du Centre international de séjour Le Felsberg. Après deux mois et demi de fonctionnement, il s'avère que certains tarifs fixés lors de la séance du 11 décembre 2008 (point 5), nécessitent un réajustement afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'exploitation.

Il s'agit des prestations suivantes :

- Tarifs chambres sans salle de bains à moduler en fonction du nombre de personnes et ne pas appliquer un tarif identique de 1 à 3 personnes (27,00 €) ; passer à 22,00 € (1 personne), à 27,00 € (2 personnes) et à 30,00 € (3 personnes).
- Tarifs chalet (travailleurs) : 400,00 € par mois, en cas de visite de leur famille ; gratuité pour les enfants de moins de 2 ans ; 100,00 € par enfant de 2 à 15 ans ; 180,00 € pour la 2<sup>e</sup> personne. Facturation minimale d'une semaine à raison de 25 € par enfant de 2 à 15 ans et à raison de 45 € pour la 2<sup>e</sup> personne.
- Tarifs chambres groupes et associations (à partir de 4 personnes) : à 12,00 € au lieu de 11,00 € la nuitée par personne.
- Pension complète : 44,00 € au lieu de 36,00 €.
- Demi-pension : 30,00 € au lieu de 26,00 €.
- Repas : 17,00 € au lieu de 15,00 € ; 23,00 € au lieu de 20,00 € ; 27,00 € au lieu de 25,00 €.

Il convient également de fixer les tarifs de nouvelles prestations souhaitées par les usagers :

- Apéritif ou « pot » : 12,00 € la bouteille de crémant, 0,75 € la réduction sucrée, 0,60 € la réduction salée, 45,00 € le pain surprise.
- Collation ou panier-repas (sandwich, boisson et dessert) : 5,00 €.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et de la Commission des finances vous êtes invités à approuver les tarifs susnommés.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

**13. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS EN BORDURE DU CHEMIN DU FELSBERG A M. PIERRE KOEBEL.**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD dispose d'un terrain en bordure du Chemin du Felsberg qui a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de M. Pierre KOEBEL, poste restante à SAINT-AVOLD (57500).

Il s'agit d'une emprise d'environ 10 a 70 ca (sous réserve d'arpentage) à détacher d'une parcelle communale d'origine cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD  
Lieudit « Fayencerie »  
Section 39 n° 369 d'une contenance de 42 a 48 ca,

située en zone 1AUL du PLU de la ville de SAINT-AVOLD proposée à la vente au prix unitaire à l'are de 1000 € conforme à l'estimation des domaines.

Vos commissions des opérations immobilières, de l'urbanisme et des finances vous proposent de donner suite à cette demande et de

- a) céder à M. Pierre KOEBEL, Poste restante à SAINT-AVOLD, une emprise d'environ 10 a 70 ca à détacher de la parcelle communale

Ban de SAINT-AVOLD  
Lieudit  
Section 39 n° 369 d'une contenance de 42 a 48 ca

- b) au prix unitaire à l'are de 1000 € payable comptant à la signature de l'acte de vente.
- c) de donner pouvoirs à M. le Député-maire en vue de signer l'acte de cession à intervenir étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. BREM conteste cette délibération. Il indique que la commission des opérations immobilières n'était pas favorable à cette vente dans la mesure où ce terrain est situé dans une zone de loisirs et qu'en vertu du PLU ce terrain n'est pas constructible. Il précise que MM. SPERLING et SCHAMBILL étaient présents à cette réunion et ajoute que M. SCHAMBILL lui-même s'était interrogé à ce propos. Il souligne qu'au moment de la commission tous les éléments n'étaient pas réunis pour pouvoir prendre une décision concernant ce terrain. En tout état de cause, il estime que ce terrain doit être maintenu dans cette zone de loisirs.

M. SCHAMBILL précise que les membres de la commission étaient tous favorables à ce projet excepté M. BREM qui avait effectivement émis quelques observations qui figurent d'ailleurs dans le compte-rendu de la réunion. En ce qui concerne le classement du terrain, savoir 1AUL, ce qui correspond d'après le PLU à « *secteur destiné aux équipements collectifs, aux activités de loisirs, sports et tourisme* », il informe qu'une caravane ou une résidence mobile peut par conséquent y être installée pour une période inférieure à 3 mois/an. Il précise que M. KOEBEL devra s'engager à respecter cette obligation par le biais d'une déclaration qui sera instruite à nouveau en commission.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'il lui a été rapporté que M. BREM avait demandé à M. SCHAMBILL la manière dont cette proposition d'achat avait été faite. Elle ajoute que M. SCHAMBILL avait répondu « *de toute façon, moi je ne m'en mêle pas, la vente a été négociée en direct entre le Maire et M. KOEBEL* ». Elle constate par ailleurs, que M. KOEBEL n'a pas d'adresse précise mis à part : « *poste restante à SAINT-AVOLD* ». Elle souhaite connaître par conséquent, d'une part, l'adresse de M. KOEBEL et d'autre part, les raisons qui justifient ces ventes négociées en direct avec M. le Maire.

M. le Député-maire explique que M. Pierre KOEBEL fait partie de ces personnes qui étaient installées pendant très longtemps sur l'aire des gens du voyage. Il précise qu'il est à SAINT-AVOLD depuis de nombreuses années et qu'il travaille dans le secteur depuis près de 15 ans. Il ajoute qu'aujourd'hui, M. Pierre KOEBEL souhaite se sédentariser ce qui explique l'adresse qui figure sur la délibération « *poste restante* ». D'autre part, il souligne qu'il n'y a jamais eu quoi que ce soit à redire de M. KOEBEL, tant socialement qu'au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il indique par ailleurs, que la sédentarisation des nomades dans les communes de 18 000 habitants, fait partie des prérogatives accordées par l'Etat aux communes dans le cadre des décentralisations. Concernant les ventes de terrain, M. le Député-maire explique, qu'après l'estimation des domaines, le Maire est consulté pour avis sur le prix de vente proposé.

Mme TIRONI JOUBERT estime que la communauté de communes du pays naborien ainsi que tous les naboriens, devraient être informés de cette décision, de rendre disponibles pour les gens du voyage, certaines zones de loisirs, sachant d'autant plus que la CCPN crée et gère des aires d'accueil pour les gens du voyage. Elle souhaite que cette décision soit généralisée pour permettre à d'autres, qui auraient le même projet de vie que M. KOEBEL, de se sédentariser, ceci pour une question d'équité et de justice.

Selon M. le Député-maire l'important est de parvenir à une sédentérisation des gens du voyage. Il explique que M. KOEBEL a souhaité s'installer à SAINT-AVOLD et qu'il est le seul à en avoir fait la demande pour l'instant. Il ajoute cependant qu'il sera difficile de répondre positivement à chaque nouvelle demande dans la mesure où SAINT-AVOLD n'a pas de zone dédiée à la sédentarisation.

Il précise que la Communauté de communes est en train de rénover l'aire d'accueil des gens du voyage, qui restera une aire d'accueil temporaire. Il ajoute que la sédentarisation des gens du voyage n'est pas à l'ordre du jour de la Communauté de communes car pour l'heure, la difficulté est qu'il appartient, à chaque individu, de choisir lui-même l'endroit où il souhaite s'installer. Il ajoute que le seul fait nouveau est que la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage, restera une « aire d'accueil pour les gens du voyage » ce qui signifie que les gens ne resteront qu'un temps puis repartiront. Quant aux personnes qui sont à SAINT-AVOLD depuis de nombreuses années, il précise qu'elles devront penser à se sédentariser, pour cela, elles devront trouver un terrain sur le territoire de la Communauté de communes, où à FREYMING, FORBACH ou ailleurs.

M. TLEMSANI revient sur la question de Mme TIRONI JOUBERT concernant l'adresse de M. KOEBEL et explique que les gens du voyage sont détenteurs d'un livret de circulation et sont déclarés en préfecture.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle connaît la procédure et qu'elle souhaitait simplement informer le public de cet état de fait. Elle demande ensuite quelles sont les taxes en vigueur pour ce terrain de 42 ares.

M. le Député-maire, excédé par le comportement de Mme TIRONI JOUBERT, décide d'interrompre la séance pendant 5 minutes.

*Interruption de séance pendant 5 minutes.*

M. le Député-maire donne la parole à M. SPERLING pour passer au vote.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 25 voix.

Abstentions : 6 (Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN).

#### **14. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA VIE LOCALE.**

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre du développement de la démocratie locale, afin d'associer la population à la vie de la cité et de faire participer les citoyens aux décisions qui les concernent, il vous est proposé, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement des membres du Conseil consultatif de la vie locale composé de 33 personnes.

Le Conseil consultatif de la vie locale peut être consulté par M. le Député-maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Conseil. Ils peuvent par ailleurs transmettre à M. le Député-maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Le Conseil municipal fixe chaque année la composition du Conseil consultatif de la vie locale et un rapport de ses réunions vous est présenté annuellement.

Il vous est proposé comme suit la composition du Conseil consultatif de la vie locale qui sera présidé par Mme Véronique BOUR-MAS :

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>
M. Jean Marcel	BERRAR	7, rue Raymond Pitet
M. Bernard	BERWICK	16, rue Paul Thomas
M. Joseph	BLES	46 bis, Boulevard de Lorraine
Mme Francine	BONNEFOIS	34, rue Foch
Mme Sylvie	BROCKLY	38, rue Foch
Mme Christiane	BROVEDANI-VIGNERON	8, impasse de l'Ermitage
M. Jean-Jacques	BUREAU	8, chemin des Brasseurs
Mlle Samia	CHIBANE	10/11, rue de l'Illinois
M. Jeannot	DJAKULOVIC	2, rue de Nancy
Mme Nicole	FOJUD	3b, rue d'Arras
M. Fredy	GOLDNER	36, rue Poincaré
Mme Hedwige	FROHLIG	10 A, rue de la Somme
M. Charles	HEYMES	54, parc du Tyrol
Mme Josette	KIEFFER	7, rue de la Clairière
Mme Rosy	KWIATEK	23, impasse des Roseaux
M. Vincent	LAGUNA	6, Rue Jacques Cartier
Mme Jacqueline	MARREL	15, rue du Haut de Sainte-Croix
M. Morade	MESSAOUD	2, rue Dupleix
M. Joseph	PALLARA	23, rue Lemire
Mme Andrée	POURRESY	20, rue du Général Mangin
M. Rodolphe	RINKENBACH	4, rue Verlaine
M. Camille	SCHOULER	34b, rue Valentin Metzinger
M. Patrice	SCHREINER	37/12, avenue Patton
Mme Ginette	SCHWARTZ	108, rue Poncelet
M. Roland	SEILER	14, rue Paul Thomas
Mlle Claire	STAUB	3/6, rue Philippe Bronder
Mme Claudine	THOMPSON	Cimetière Américain, rue de Fayetteville

---

PRENOM	NOM	ADRESSE
M. Roger	TONNELIER	14, chemin des Dames
M. Roland	VOLLMER	61, rue de la Vallée - Dourd'hal
M. Gilbert	VUKOJEVIC	4, rue de la Carrière
M. Jean-Marie	WILMOUTH	2, rue de l'Oratoire BP 30153

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, vous êtes invités à donner votre accord au renouvellement du Conseil consultatif de la vie locale ainsi composé.

Discussion :

M. BREM indique, dans la mesure où les membres de l'opposition n'ont pas été consultés dans ce projet, ils ne participeront pas au vote de ce point.

M. HOCQUET rappelle que ce point a été évoqué en commission.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 26 voix.

Ne participent pas au vote : 5 (M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN).

**15. PLASTICA NABORIA – REMBOURSEMENT DE FRAIS.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Depuis 2003, l'évènement de la biennale de peinture « Plastica Naboria », est devenu une exposition culturelle majeure dans notre région, réussissant à rassembler sur un mois plus de 20 000 visiteurs et plus d'un millier de scolaires.

Cette année, il s'agira de la 4<sup>ème</sup> édition d'un évènement de qualité exceptionnelle, organisé par la ville de SAINT-AVOLD et les commissaires de l'exposition, sur le thème « Visions intemporelles ».

Compte tenu des contraintes financières que les commissaires de l'exposition sont appelés à supporter avec les déplacements divers sur PARIS, METZ et la région, vos commissions de la culture et des finances vous proposent d'accepter le remboursement par la ville des frais visés ci-dessus, sur justificatifs, de même qu'elles proposent d'assurer le remboursement des frais liés aux déplacements des artistes ou personnalités du monde de la culture et au transport des œuvres.

Dans le même ordre d'idée, il est suggéré de fixer le prix de vente du catalogue, édité pour cet évènement, à 5 € TTC / l'unité, dans le cadre de la régie de recettes à créer pour la circonstance.

Les dépenses, qui entreront dans l'enveloppe budgétaire du projet (estimée à 40 000 €) seront imputées au chapitre 011/0241- 6233 « réceptions et cérémonies, foires et expos » du budget 2009.

Les recettes attendues proviendront d'une part des demandes de subvention réalisées, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008, auprès des organismes suivants : Direction régionale des affaires culturelles, Conseil régional et Conseil général et d'autre part de la vente des catalogues de l'exposition.

Les recettes (vente de catalogues) seront imputées au chapitre 70/0241-7088 « réceptions et cérémonies, autres produits d'activités annexes » du budget 2009.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge, en période de restrictions budgétaires et au vu des remarques faites par la chambre régionale des comptes, sur les possibilités pour la ville, de se payer et de rembourser en plus, les frais liés aux déplacements des artistes. Elle suggère que les personnes qui ont une certaine notoriété prennent elles-mêmes en charge leurs frais de déplacements et ainsi les éviter à la ville.

Mme STELMASZYK rétorque que les personnes concernées viennent de Paris et seront remboursées uniquement sur justificatifs. Elle précise que la prise en charge comprend le remboursement du déplacement et une nuit d'hôtel. Pour le reste, elle indique que tout est très bien organisé et surveillé pour qu'il n'y ait aucun débordement. Elle ajoute qu'il est même probable que les dépenses n'atteignent pas 40 000 €.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 26 voix.

Abstentions : 5 (M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN).

**16. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE (CVO).**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

M. le Directeur d'agence de l'ONF à CHATEAU-SALINS, soumet au Conseil municipal un document d'information portant sur la vente de bois sur SAINT-AVOLD en 2008 et qui entre dans le calcul de la Contribution volontaire obligatoire.

La CVO a été mise en place pour redynamiser la filière bois, suite à la tempête de 1999. Elle est demandée aux forestiers vendeurs de bois pour financer des actions professionnelles de la filière. Elle est :

- *volontaire* car elle est le résultat de l'engagement unanime des parties,
- *obligatoire* car ses dispositions sont rendues obligatoires par l'arrêté interministériel du 22 août 2005.

Elle s'impose donc à tous, forestiers privés ou publics, elle est de :

- 0,50 % du prix HT de vente de bois sur pied,
- 0,33 % du prix HT des bois vendus abattus,
- 0,25 % du prix HT des bois vendus rendus usines.

Cet arrêté a en effet approuvé l'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle FRANCE bois forêt qui a en charge d'encaisser cette contribution et de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la forêt et du bois.

Pour la commune de SAINT-AVOLD, le montant des bois vendus-abattus est de 21 814,12 € HT au taux appliqué de 0,33 % qui porte la contribution à 71,99 € pour l'année 2008.

Il vous est proposé en conséquence :

- a) d'accepter le versement de la CVO pour 2008, pour un montant de 71,99 € net à FRANCE bois forêt ;
- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

## **17. RECONDUCTION DES « BOURSES INITIATIVES ».**

Par délibération du 27 février 2002 point n° 8, le Conseil municipal instituait les "bourses initiatives". Par cette opération, la commune souhaitait encourager les adolescents et les jeunes adultes de 13 à 30 ans, en participant financièrement à leur projet, qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Cette initiative a été accueillie favorablement par les jeunes. Ainsi, fort de ce succès, la commission municipale de la Jeunesse des sports et de la vie associative vous propose de reconduire cette opération pour 2009 dans les mêmes conditions que l'an passé, à savoir:

- projet soumis à l'avis d'un jury bourses initiatives,
- montant maximal de l'aide : 1 524,49 € dans la limite d'une participation ne pouvant dépasser 50 % du projet.

Dossier instruit, 1 demande vous est présentée, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
MOURCHID Hocine	Poursuite d'études (Sciences Po)	250 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires, seront inscrits au budget primitif 2009 chapitre 65.90/6574.

**18. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES. – EXERCICE 2009.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adopté en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre de manifestations sportives ;

Considérant le dossier de demande de subvention du boxing club de SAINT-AVOLD au titre de l'aide à l'organisation de la manifestation sportive « Rencontre internationale de boxe FRANCE-ROUMANIE » qui s'est déroulée le 28 février 2009 ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et la commission des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
BOXING CLUB	Rencontre internationale de boxe France-Roumanie HORIZON 2012	28 février 2009	COSEC Carrière	3 000,00 €

Il est précisé que différentes aides financières ont été sollicitées par le boxing club auprès de l'Etat (CNDS), la région et le département.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009- chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 30 voix.

Abstention : 1 (Mme BESSIN).

---

## **19. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par lettre en date du 17 mars 2008, le Président de la Chambre régionale des comptes de Lorraine informait M. le Maire du contrôle et de l'examen de la gestion de la commune de SAINT-AVOLD.

Suite à la réunion de la Chambre régionale, lors de la séance en date du 7 octobre 2008, les observations provisoires ont été communiquées à M. le Maire le 29 octobre 2008, avec invitation à faire parvenir dans les deux mois les remarques et commentaires qu'elles étaient susceptibles d'appeler.

A la date du 28 novembre 2008, M. le Maire y a fait réponse.

Après avoir pris connaissance de cette réponse la Chambre a arrêté ses observations définitives qui ont été notifiées à M. le Maire le 6 février 2009.

Conformément aux articles L. 243-5 et L. 241-17 du Code des juridictions financières, M. le Maire disposait d'un délai fixé à un mois pour adresser au greffe de la Chambre régionale des comptes une réponse écrite (soit pour le 6 mars). Ce rapport devant être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, vous trouverez donc en annexe ledit rapport

L'assemblée prend acte du présent rapport.

### Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique que tout le monde attendait ce rapport pour avoir une « *photographie* » de la situation financière de la commune. Elle constate que le rapport reprend exactement les mêmes remarques qu'elle et son groupe avaient déjà observées. Elle souhaite connaître aujourd'hui les moyens qui vont être mis en œuvre pour respecter les recommandations figurant dans ce rapport, tant en matière de gestion des ressources humaines, qu'en matière de régularité juridique et comptable, mais aussi en matière de gestion des finances et plus précisément sur les capacités d'autofinancement. Elle rappelle que pendant sa campagne électorale, son groupe avait dénoncé, par le biais d'un tract, que la ville de SAINT-AVOLD avait fortement perdu de sa capacité d'autofinancement. Elle se souvient que M. le Député-maire avait réfuté ses allégations prétextant qu'il s'agissait de mensonges. Or, elle constate que la Cour des comptes confirme ces observations et précise même que la capacité d'autofinancement se dégrade fortement avec une épargne qui « *fond comme neige au soleil* ». Elle indique que la ville est en train de s'appauvrir de manière progressive et certaine. Elle souligne qu'en 2007, SAINT-AVOLD ne dégage plus qu'une capacité d'autofinancement brute de 104 € par habitant, contre 182 € par habitant en moyenne pour les communes qui lui sont comparables. Elle précise de plus, que la Chambre régionale des comptes constate que la capacité d'autofinancement de SAINT-AVOLD aurait baissé encore plus si la régie ENERGIS, qui est notamment chargée de la distribution locale d'énergie électrique et de gaz, n'avait pas augmenté ses reversements au budget communal.

Elle ajoute que les reversements effectués par la régie ont parfois dépassé ses capacités financières réelles, mais leur extinction permettra à ENERGIS d'obérer sa capacité à autofinancer ses propres dépenses d'équipement. Elle indique que la Chambre régionale des comptes précise notamment que les ponctions opérées par la commune ont contribué à dégrader le fond de roulement des services électricité et gaz, diminuant celui de l'électricité de 217 000 €, et celui de gaz de 2 000 000 € entre 2004 et 2007. Elle ajoute que la Chambre régionale a alerté M. le Député-maire ainsi que le directeur d'ENERGIS, dans une lettre du 29 octobre 2008 où seul M. le Député-maire avait répondu. Elle souligne que cette lettre précisait que les sommes reversées par ENERGIS à la commune ont augmenté à tel point que le Conseil d'administration de la régie devrait s'interroger sur l'adéquation des tarifs imposés aux usagers, qui en viennent à se substituer aux contribuables de la commune. Pour toutes ces remarques et observations, elle demande à M. le Député-maire de solliciter auprès de l'Assemblée nationale, M. le Secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, M. Luc CHATEL, un tarif social du gaz, sur le modèle de celui de l'électricité. Elle s'adresse aux membres du Conseil d'administration d'ENERGIS, savoir, MM. Patrice MAIRE, ZIMNY, TLEMSANI, BETTI, et SCHAMBILL et indique qu'ENERGIS a été « *propulsé en haut du podium de la vie chère* », en augmentant le tarif du gaz de plus de 40 % en 2008, et ce malgré le refus de l'Etat et de la commission de régulation de l'énergie. De ce fait, elle s'interroge aujourd'hui sur la façon dont ENERGIS va pouvoir réagir avec l'annonce de la baisse de 11 % du prix du gaz prévue à partir de demain 1<sup>er</sup> avril. Elle rappelle que les naboriens sont déjà lourdement taxés par l'intermédiaire d'impôts locaux, de taxes sur les ordures ménagères et elle regrette qu'aujourd'hui, ils soient en plus taxés par l'intermédiaire du gaz. Elle s'interroge sur la manière dont les naboriens vont pouvoir faire face à toutes ces augmentations et souhaite des explications et des réponses à toutes ses questions.

M. BREM regrette également qu'ENERGIS reverse chaque année à la ville une part de son excédent de fonctionnement au risque de rompre un certain équilibre surtout à un moment où il est question de supprimer la taxe professionnelle. Cette situation l'inquiète et il rappelle à ce propos que dans le cadre de la décentralisation, les compensations n'ont pas toujours été à la hauteur de ce qu'elles devaient être.

M. le Député-maire précise qu'en 2006 et 2007 tout a été mis en œuvre pour ne pas faire supporter au contribuable l'augmentation du prix du gaz. Il explique parallèlement que lorsque l'Etat impose à GAZ de France une baisse de ses tarifs, la répercussion ne peut pas être la même à la Régie puisqu'elle achète le gaz, à GAZ de France. Il informe néanmoins qu'il a tout de même été décidé, lors d'un conseil d'administration, de diminuer le prix du gaz dans les mêmes proportions que GAZ de France, soit moins 11 %, ce qu'il estime être un gros effort pour une « *petite* » régie. Il précise qu'il se bat continuellement avec Alain JUPPE, qui a également en charge une régie à BORDEAUX, pour dire que les régies ne peuvent pas lutter contre GAZ de France puisqu'elles achètent le gaz à cette multinationale. Il rappelle par ailleurs, les nombreux débats en conseil municipal, sur la question de savoir combien la ville a dépensé ou va dépenser pour aider certains naboriens à payer leurs ordures ménagères. Cela l'amène à dire qu'aujourd'hui, l'important est d'être conscient de la situation et faire en sorte d'aider au maximum les personnes en difficultés surtout en cette période de crise économique. Il souligne par ailleurs, que la ville a fait des efforts particuliers dans deux domaines, la voirie et bien évidemment le social et ajoute qu'elle ne peut pas être comparée, en terme de gestion, avec d'autres villes, dans la mesure où chaque collectivité ne possède pas les mêmes équipements et infrastructures sportives, culturelles, scolaires ou de la petite enfance.

Selon M. FUNFSCHILLING, Mme TIRONI JOUBERT est déçue et gênée aujourd'hui, de lire dans ce rapport que « *les comptes et les actes de la commune n'appellent pas d'observations particulières et les quelques défauts constatés devraient être facilement corrigés* ». Il précise de plus, que certaines actions recommandées par la Chambre régionale des comptes sont d'ores et déjà appliquées comme notamment une meilleure maîtrise des dépenses de personnel et de fonctionnement ce qui permettra à la municipalité de poursuivre la politique qu'elle s'était fixée.

A la question de M. LANG de savoir si, à ce jour, il y a encore des associations subventionnées à hauteur de 23 000 € qui n'ont pas de convention avec la ville, (*synthèse, §1-page 4*), M. FUNFSCHILLING répond par la négative.

M. LANG constate que la Chambre régionale des comptes relève une relative fiabilité des comptes et ajoute qu'elle prend acte que la commune s'engage à procéder au rattachement des écritures à compter de l'exercice 2008.

M. FUNFSCHILLING acquiesce et précise que tout est fait dans ce sens depuis janvier 2008.

M. LANG s'interroge alors sur la façon dont cela se traduit dans le budget.

M. FUNFSCHILLING rétorque que cette question sera détaillée tout à l'heure, lors du vote du budget et ajoute qu'elle sera même plus explicite lors du vote du compte administratif 2008.

M. LANG souhaite que M. FUNFSCHILLING fasse un exposé sommaire.

M. FUNFSCHILLING répond que les mesures appliquées pourront être constatées dans le compte administratif 2008, qui sera voté en mai ou en juin de cette année.

En ce qui concerne les recommandations de la Chambre régionale des comptes, Mme GALLANT souhaite connaître les mesures envisagées pour « *mettre en œuvre la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les programme d'équipement* » (§ 9-3, page 29).

M. FUNFSCHILLING précise que cette question est en cours de discussion.

Mme GALLANT demande à présent quelle solution est envisagée pour adapter l'évolution des dépenses de fonctionnement à celle des recettes de fonctionnement dans le budget, afin que celui-ci soit équilibré et non plus en déséquilibre structurel. (§ 9-4 page 30).

M. le Député-maire précise qu'il est nécessaire d'opérer progressivement et rappelle les deux états de fait qui posent problème aujourd'hui. Il y a, d'une part, un personnel important qui évolue dans sa carrière et d'autre part, la question sur la suppression de la taxe professionnelle. Il rappelle que les recettes qui découlent de cette taxe sont importantes aujourd'hui pour SAINT-AVOLD et permettent, en terme d'attractivité, la biennale, l'école de musique, la patinoire et tout ce qui est fait pour les périscolaires, le centre de la petite enfance etc... tout cela grâce à la taxe professionnelle. Il ajoute que si cette taxe devait disparaître, il serait indispensable de trouver des solutions efficaces et rapides pour que les dépenses n'excèdent pas les recettes de la collectivité.

A la question de Mme GALLANT de savoir si ces solutions restrictives apparaissent dans le budget, M. le Député-maire répond par l'affirmative.

Par ailleurs, Mme GALLANT souhaite savoir si d'autres agents exposés aux risques professionnels ont été recensés (*p.16 - §.5-3 et p.30 - §.9-6*).

M. le Député-maire répond que pour l'heure il n'a pas été recensé d'agent de plus qui soit exposé à un risque professionnel particulier.

Mme GALLANT ajoute qu'un règlement intérieur a été rédigé pour les agents des ateliers municipaux et précise que la Chambre régionale des comptes recommande d'établir également un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des agents exposés à un risque professionnel.

M. le Député-maire précise que le CHS (Comité d'hygiène et de sécurité) va devoir travailler sur cette question avec bien sûr Christian THIERCY et André KIKULSKI. Il en profite pour souligner une remarque importante de la Chambre régionale des comptes qui constate que l'absentéisme au sein du personnel de la commune a nettement baissé depuis 2001. Il ajoute qu'il compte poursuivre les efforts fait en direction du personnel, en suivant d'une part les recommandations de la Chambre mais aussi en prenant davantage en considération les risques liés à la profession.

A la question de Mme BESSIN de savoir si le plan pluriannuel de formation pour le personnel communal, recommandé par la Chambre, a été établi, (*p. 30 - §9 -7*), M. le Député-maire répond, comme cela est souligné dans le rapport, que la ville manque de cadre A. Il explique que la fonction publique est ainsi faite et oblige le passage et la réussite d'un concours à l'agent de catégorie B pour passer en catégorie A. Il précise que la situation se complique lorsque l'agent échoue au concours car, dans un tel contexte, la collectivité doit parfois avoir recours à des agents contractuels pour justement palier le manque de personnel de catégorie A. Il souligne qu'à l'heure actuelle les demandes de formations sont toutes acceptées et souhaite, en terme de politique de formation, augmenter et développer la motivation individuelle et collective. Pour terminer sur cette question, il précise que les agents qui réussiront leur concours devront ensuite assumer leurs fonctions avec des responsabilités qui seront de leurs compétences.

Mme BESSIN souhaite connaître à présent, les dispositions envisagées pour 2009 en ce qui concerne le licenciement du personnel, tiers par tiers, annoncé lors d'un conseil précédent.

M. le Député-maire explique qu'à l'heure actuelle il se penche davantage vers une rationalisation des services avec une recherche de polyvalence plutôt que vers le licenciement du personnel.

Il précise que dans un contexte de plus en plus professionnel, il souhaite disposer d'un personnel expérimenté et polyvalent notamment dans certaines fonctions clés telles que les concierges, les aides maternelles etc.. ce qui aurait pour effet d'avoir moins souvent recours à des agents contractuels. Il indique qu'il ne souhaite pas se séparer de son personnel et précise qu'il est bien évident qu'à l'avenir, les embauches seront moins nombreuses.

Par ailleurs, concernant les concessions de logement, M. BREM remarque que certains concierges bénéficient d'avantages, d'autres sont simplement nommés sans en assumer la fonction, d'autres encore exercent une ou plusieurs autres activités. Il souhaite savoir par conséquent si des mesures ont été prises pour éclaircir cette situation.

M. le Député-maire explique que certains arrêtés ont été pris et d'autres sont encore à prendre. Il indique que la Chambre régionale des comptes lui avait recommandé de se séparer de tous les logements. Il précise qu'un effort considérable a été fait puisque la ville s'est séparée de certains logements qui n'avaient pas un lien communal direct. Pour conclure sur cette question, il précise que pour l'heure le problème est bien maîtrisé.

Pour finir M. BREM souhaite connaître la suite envisagée pour répondre favorablement aux recommandations de la cour des comptes, savoir (p.30 - §10) *Instituer une véritable fonction de contrôle interne centralisée indépendante et objective.*

M. le Député-maire envisage en effet un certain nombre de changements, notamment la création d'un poste « d'acheteur » dont la tâche sera de centraliser tous les achats de la mairie.

## **20. FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2009.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2009 des quatre taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

Taxes €	Bases 2008 €	Taux d'imposition 2008	Bases prévisionnelles 2009 €	Produit fiscal de référence (bases 2009 x taux 2008) €
Habitation	14 219 969	14,58%	14 878 000	2 169 212
Foncière bâti	27 537 817	5,51%	28 565 000	1 573 932
Foncière non bâti	168 681	63,98%	162 800	104 159
Professionnelle	123 775 810	9,88%	133 110 000	13 151 268
Totaux				16 998 571

### Allocations compensatrices

Au titre de la taxe :

- d'habitation	191 621
- foncière bâti	11 298
- foncière non bâti	9 297
- professionnelle	258 441

470 657 € (contre 558 409 € en 2008)

Comme je vous l'annonçais lors du débat d'orientation budgétaire, je vous propose une augmentation des quatre taxes, ce qui permettra à la ville de continuer à mener une politique de proximité en direction des citoyens, des écoles, de la sauvegarde de nos emplois, du développement durable et de la sécurité de tous.

Vu ce qui précède, je vous propose une augmentation des taux des quatre taxes de l'ordre de 5%.

De ce fait les taux applicables en 2009 seront les suivants :

- taxe d'habitation	15,31 %
- taxe foncière (bâti)	5,79 %
- taxe foncière (non bâti)	67,18 %
- taxe professionnelle	10,37 %

Et le produit attendu s'élèvera à 17 848 500 €

Discussion :

Selon Mme TIRONI JOUBERT, avec d'autres choix politiques et une autre gestion, la hausse des impôts aurait pu être évitée. Elle précise qu'il devrait y avoir une meilleure gestion au niveau de la communication et au niveau des fêtes et cérémonies.

M. le Député-maire explique que l'augmentation des taux compensera les pertes de recettes relatives à la suppression de la taxe professionnelle, annoncée récemment par le Président de la République.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 26 voix.

Votes contre : 5 (M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN).

**21a. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009.**  
**- VILLE**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

M. FUNFSCHILLING précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite,

Discussion :

M. BREM souhaite connaître ce qui justifie l'augmentation des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012, page 11).

Mme BETTING répond que les prévisions tiennent compte d'un reclassement indiciaire du personnel de catégorie C, avec un rappel au 1<sup>er</sup> juillet 2008 ; toutes les personnes de catégorie C sont concernées.

M. le Député-maire ajoute que le personnel de la ville de SAINT-AVOLD est sans doute le mieux payé de la fonction publique territoriale dans le secteur.

Mme TIRONI JOUBERT remarque qu'elle a manqué, à la page 10, l'article 6232 - Fêtes et cérémonies et souhaiterait y revenir.

M. FUNFSCHILLING répond que le vote a déjà eu lieu.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'elle n'est pas d'accord sur ce chapitre surtout en période de restriction budgétaire.

M. FUNFSCHILLING lui répond qu'elle a voté « contre » de toute façon. Il explique que la Trésorerie Principale a demandé une distinction entre 6232 - Fêtes et cérémonies, fête nationale, fête de la piscine, fêtes des anciens... et 6257 – Réceptions, vins d'honneurs, accueil de personnalités, repas, séance de travail, et 6233 – Foires et expositions, et salons. Il indique que le total des prévisions de ces 3 postes en 2008 était de 294 711 € et prévu en 2009, 288 484 €. Il indique qu'une baisse a été appliquée.

Selon Mme TIRONI JOUBERT la ville aurait pu « *mieux faire* ».

M. le Député-maire rétorque qu'il est impératif de mettre en route les salons qui sont d'ores et déjà programmés. Il rappelle également que les salons de l'habitat ou la biennale de la peinture amènent toujours et encore sur SAINT-AVOLD de l'attractivité.

Au chapitre 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations (page 12) M. BREM indique qu'il y retrouve ce qui avait été préconisé par la Cour régionale des comptes, savoir que dans la proposition nouvelle est inclus le reversement du CCAS.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

M. BREM s'interroge alors et indique qu'en faisant la différence, (concernant les subventions aux associations (6574)), il constate une diminution de 150 000 € par rapport à l'année dernière ce qui l'amène à dire qu'il existe des solutions pour régler les problèmes de personnel, car selon lui, il y a du personnel de complaisance en mairie.

M. le Député-maire s'insurge devant de tels propos et demande à M. BREM des éclaircissements.

M. BREM indique qu'un ancien chef de centre des impôts a été embauché.

M. le Député-maire précise qu'il ne faut pas confondre les personnes dont la ville a recours pour des missions ponctuelles de celles qui sont réellement embauchées. Il précise que la personne dont fait allusion M. BREM a pour mission justement, de trouver les domaines où il est possible de faire des économies tels que l'électricité dans les bâtiments, en listant les types d'économies possibles et le nombre. Il demande à M. FUNFSCHILLING de communiquer à l'assemblée, les dépenses d'énergie, électricité et gaz, et pour finir il indique que ce ne sont nullement des missions de complaisance mais plutôt des missions ponctuelles de gens compétents.

M. FUNFSCHILLING précise qu'au chapitre 60612 – Energie, électricité et gaz (page 10, blanche), il y avait 1 480 088 €. Il indique que ce montant a légèrement baissé car la ville sera sans doute en mesure de faire des économies.

M. le Député-maire remarque que des économies sont effectivement à faire lorsqu'on constate que les consommations en énergie, électricité, gaz, eau et assainissement avoisinent les 1 700 000 €.

M. BREM rétorque qu'il y a des commissions qui pourraient faire ce travail, telle que la commission de l'environnement.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative.

Mme TEPPER intervient et rappelle que dans la commission de l'environnement, des équipes ont été mises en place pour justement étudier les domaines où des économies pourraient être réalisées. Elle précise que ce travail vient de commencer et qu'il n'y a pas encore de résultat.

Selon M. le Député-maire, avoir recours à un homme d'expérience ne peut qu'être bénéfique pour la ville. Il précise que cette solution permet entre autre, d'accompagner un agent dans ses fonctions, tel qu'un concierge par exemple, et examiner avec lui si son travail coïncide bien avec l'esprit, en matière d'économie, souhaité par la collectivité.

Selon Mme TIRONI JOUBERT le travail de la commission est tout à fait louable. Elle se demande si la commission est rétribuée à hauteur de 3 000 € pour faire le constat « *qu'il faut éteindre la lumière* » car selon elle cette somme correspond à la rétribution octroyée au chef de centre des impôts missionné par M. le Maire. Elle interroge Mme TEPPER et lui demande si elle avait connaissance de cette information.

Mme TEPPER rappelle que lors de son 1<sup>er</sup> conseil municipal elle avait explicitement annoncé que son rôle de conseillère municipale et membre d'une commission était de faire avancer les choses, pas de chercher « *la petite bête* ».

M. TLEMSANI précise que « *tout travail mérite salaire* ».

M. FUNFSCHILLING indique qu'il n'a pas connaissance de ce chiffre et demande à Mme TIRONI JOUBERT d'éclaircir ses affirmations.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque que si cette somme n'est pas exacte elle souhaite dans ce cas, connaître le montant réel rétribué à cette personne.

M. FUNFSCHILLING refuse de lui communiquer cette somme, le montant des salaires n'étant pas communicable. Il lui confirme toutefois qu'il ne s'agit pas de 3 000 €.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'il lui semblait que le travail effectué était transparent et communicable.

M. le Député-maire réplique que lui aussi est transparent et annonce le montant de son salaire, savoir 2 100 €/mois.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite, dans le cadre de la transparence et à l'issue de cette étude, que le travail effectué par ce chef de centre des impôts, ainsi que les indemnités qu'il aura perçu pour cela, soient communiqués.

M. le Député-maire rétorque que cela est prévu. Il indique que pour l'heure et avant d'apporter un jugement, il est important de laisser travailler cette personne ainsi que les commissions. Il ajoute, en ce qui le concerne, qu'il a toujours fait office de transparence et souhaite à présent recentrer le débat au vote du budget. Il donne la parole à M. FUNFSCHILLING pour poursuivre.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite avoir la confirmation que la somme attribuée au CCAS a été transférée de la ligne 6521 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif, à la ligne 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations (page 11 – blanche).

M. FUNFSCHILLING réplique que ce transfert budgétaire a été fait sur recommandation de la Cour des comptes.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître le montant exact qui a été transféré.

M. FUNFSCHILLING répond 600 000 €, comme l'année dernière.

Selon Mme TIRONI JOUBERT le budget des affaires sociales ne sera pas augmenté comme cela avait été annoncé.

M. le Député-maire explique que c'est plutôt certaines écritures comptables à l'intérieur du budget qui vont changer en affectant principalement certains postes aux personnes en difficultés.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce n'est donc pas l'enveloppe budgétaire globale qui va changer mais les règles de répartition.

M. le Député-maire acquiesce.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge et indique que « *politiquement parlant* » il n'y a pas eu d'augmentation au niveau du chapitre social à SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire réplique que « *politiquement parlant* » la répartition est différente. Il précise que la restructuration du CCAS a été, en quelque sorte, une façon de faire avancer les dossiers plus rapidement.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que lors du dernier Conseil municipal, M. le Député-maire lui avait proposé d'apporter ses compétences dans la gestion du CCAS et de la commission des affaires sociales. Elle ajoute que cette proposition avait aussitôt été retirée suite à un désaccord avec M. le Député-maire. Elle indique aujourd'hui, que M. le Député maire peut s'il le souhaite, réitérer sa proposition, elle ajoute qu'elle profitera de cette occasion pour lui expliquer les domaines de compétences du Conseil général et ceux de la commune.

M. le Député-maire répond qu'il connaît très bien les domaines de compétences de chacun. Il indique que la difficulté réside dans le fait d'obtenir des aides et non de savoir où les obtenir. Il précise qu'il rencontre souvent M. Philippe LEROY et que leurs discussions tournent essentiellement autour de ces sujets là, savoir même que dernièrement il était question de la maison départementale du handicap. Il indique toutefois que le Conseil général comme beaucoup d'autres font des économies et qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des subventions.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge à présent sur le chapitre 73681 – Emplacements publicitaires (page 13- blanche) et demande ce qui explique le transfert avec la ligne 7368 – Taxe locale sur la publicité extérieure.

Mme BETTING répond que la ligne 73681 – Emplacements publicitaires est remplacé par la ligne 7368 – Taxe locale sur la publicité extérieure, puisque la taxe des emplacements publicitaires devient la « Taxe locale sur la publicité extérieure ».

M. FUNFSCHILLING ajoute qu'il s'agit juste d'une nouvelle appellation.

Mme TIRONI JOUBERT demande des éclaircissements concernant le chapitre 74123 – Dotation de solidarité urbaine (page 13 - blanche) par rapport au chapitre 74831 – Attribution du fonds national de la taxe professionnelle.

Mme BETTING explique que pour la Dotation de solidarité urbaine (74123), les 135 301 € correspondent à la somme qui était versée à la ville l'année dernière et qui a été confirmée pour 2009. Puis, pour l'Attribution du fonds national de la taxe professionnelle (74831), elle précise qu'il y avait une compensation sur 4 ans, l'année dernière étant la dernière année, il n'y a donc plus de compensation cette année.

A la page 15 (blanche) M. BREM constate une augmentation du chapitre 2031-Frais d'études et demande des explications.

Mme TIRONI JOUBERT constate également cette augmentation de 95 000 €, qu'elle juge énorme.

M. FUNFSCHILLING répond que cela dépend des projets qui ne sont jamais les mêmes d'une année sur l'autre.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître la nature des projets qui sont budgétisés.

M. le Député-maire précise que l'objectif des études est d'aboutir à un projet. Il rappelle les études en cours à l'heure actuelle qui sont : la réhabilitation d'Ardant du Picq, la vente des bâtiments, la maison de retraite, la crèche d'entreprise, la voie de liaison vers le tennis, la voirie près de la vente au carreau etc...

M. BREM constate également une augmentation du chapitre 2042 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (page 15, blanche) et demande des explications.

Mme BETTING indique qu'il s'agit d'une subvention de 130 000 € (au maximum) votée par le Conseil municipal pour la participation à la construction de la salle cultuelle au temple protestant.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite à présent des informations concernant l'augmentation du chapitre 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique, (page 15 – blanche) de 99 600 €.

Mme BETTING répond qu'il est prévu une somme importante pour la téléphonie IP, pour rénover toute la partie téléphonique de la mairie.

M. BREM remarque que cette somme comprend des reliquats d'opérations.

M. FUNFSCHILLING acquiesce.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite à présent obtenir des éclaircissements concernant la ligne 1328 – Autres (page 17, blanche).

Mme BETTING explique que l'année dernière il y avait essentiellement la participation de CORA pour le rond-point.

M. BREM souhaite connaître le résultat des études menées concernant la caserne Ardant du Picq et la maison médicalisée.

Pour conclure, M. le Député-maire explique qu'il est prévu qu'un projet soit déposé prochainement à ce sujet en commission d'urbanisme.

#### Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2009 ;

*(tableaux pages 104, 105, 106 et 107)*

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers Sauf colonne (3) <b>= 26 voix</b>	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>		Adopté à l'unanimité des exprimés.
012	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité.
014	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité.
65	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité. Mlle BERTRAND arrive en séance, au début de ce chapitre.
66	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
67	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
023	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
042	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
Fonctionnement recettes 013	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
70	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
73	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
74	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
75	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
76	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
77	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers Sauf colonne (3) et (4) <b>= 26 voix</b>	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG <b>= 4 voix</b>	Mme BESSIN <b>= 1 voix</b>	Adopté à l'unanimité des exprimés.
204	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
21	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
23	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
10	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
16	Tous les conseillers Sauf colonne (3) et (4) <b>= 26 voix</b>	M. BREM Mme GALLANT M. LANG <b>= 3 voix</b>	Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN <b>= 2 voix</b>	Adopté à l'unanimité des exprimés.
27	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
041	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
Investissement Recettes 13	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
16	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
10	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
138	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
16	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
27	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
024	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
021	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
040	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
041	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité
1006	Tous les conseillers Sauf colonne (4) <b>= 26 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN <b>= 5 voix</b>	Adopté à la majorité

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2009, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 52 431 020,89 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	22 214 022,47	22 214 022,47
Fonctionnement	30 216 998,42	30 216 998,42
TOTAUX	52 431 020,89	52 431 020,89

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal brut de 17 848 500 € ainsi que 470 657 € d'allocations compensatrices au titre des taxes d'habitation, taxe foncières et taxe professionnelles ;
- une prévision d'emprunts nouveaux de 7 362 000 €

- 3) autorise, à la majorité de :

- **26 voix POUR**

- **05 abstentions** ( M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN),

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

**21b. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009.**  
**- BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2009 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge sur l'absence d'écriture à la ligne **6257 – Réceptions**, dans la colonne P.M. à la page 9 (jaune) alors que la somme de 11 000 € est inscrite dans la colonne « propositions nouvelles ». Elle demande des explications.

M. FUNFSCHILLING répond que cette forme d'écriture fait suite à une demande de la perception qui a souhaité plus de détail.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge à présent sur les lignes **64168 Autres emplois d'insertion**, et **64118 Autres indemnités**, à la page 10 (jaune) et souhaite savoir si des emplois vont être créés.

M. le Député-maire répond par la négative et indique que ces lignes concernent des problèmes internes de personnel qui vont se régler en ayant recours à des C.A.E.

M. BREM constate, à la section investissement, que les dépenses ne sont pas à la hauteur de « l'état catastrophique » du bâtiment tel qu'il avait été décrié à un moment donné. Il souhaite des explications.

M. SCHAMBILL rétorque que lors du dernier mandat plus de 500 000 € ont été consacrés à l'investissement.

M. BREM acquiesce mais indique cependant qu'il s'agit de 500 000 € en 8 ans.

M. SCHAMBILL reprend et précise : 6 ans

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2009 ;
- 2) arrête, par conséquent le budget primitif 2009 en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 354 043,48 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	141 932,48	141 932,48
Fonctionnement	1 212 111,00	1 212 111,00
TOTAUX	1 354 043,48	1 354 043,48

Etant précisé que son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 958 411,00 €.

- 3) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2009 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à la majorité de :  
**26 voix POUR**  
**5 absentions** (M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN),

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

**21c. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009.**  
**- BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2009 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2009 ;
- 2) arrête, par conséquent le budget primitif 2009 en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 171 857,56 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	44 230,06	44 230,06
Fonctionnement	127 627,50	127 627,50
TOTAUX	171 857,56	171 857,56

Etant précisé que son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation estimé à 68 950 €.

- 3) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2009 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à l'unanimité (**31 voix**),

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

**21d. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009.**  
**- BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif annexe pour les ordures ménagères pour l'exercice 2009 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître ce qui justifie l'augmentation de près de 120 000 €, alors qu'il y a un report de 493 988,42 € (dans la section fonctionnement – recettes, page 10 (couleur saumon)).

M. FUNFSCHILLING répond qu'il s'agit de l'augmentation du montant de la redevance qui représente environ 8% et qui affecte toutes les communes du pays naborien.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si les gens seront informés de cette augmentation, M. FUNFSCHILLING rétorque qu'il sera nécessaire de présenter au Conseil municipal une délibération qui déterminera les montants.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si le prestataire a augmenté sa facture.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, il ne suffit pas d'uniformiser le montant mais plutôt justifier l'augmentation.

Mme BETTING répond que cela résulte du fait que la taxe générale sur les activités polluantes, la TGAP augmente de 58 % par rapport à l'année dernière, ce qui signifie que sur chaque tonne déposée, il y a la TGAP qui est appliquée et une révision du marché de 6 %. Elle indique que pour l'heure c'est encore le SIVCOM qui gère cette compétence mais précise toutefois qu'elle sera reprise par la CCPN dans les mêmes conditions. Elle ajoute que, « *plus il y aura de tonnes déposées, plus la facture sera élevée* ».

Mme TIRONI JOUBERT estime que les conditions sont paradoxales dans la mesure où certains citoyens devront tout de même subir l'augmentation liée à la pollution alors qu'ils font des efforts individuels pour moins polluer.

M. STEINER explique que la TGAP est appliquée sur les déchets qui partent en décharge. Il précise que les déchets triés ne partent pas en décharge et n'entraînent aucune TGAP. Il indique qu'il est donc impératif de trier plus pour payer moins.

M. le Député-maire ajoute que la ville fait des efforts également dans certains quartiers mais indique cependant que pour certains collectifs la ville devra redoubler ses efforts.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle à M. le Député-maire que lors d'un précédent Conseil municipal, il avait annoncé que les organismes logeurs s'étaient attelés à trouver des solutions qu'ils allaient communiquer. Elle souhaite savoir s'il existe un échéancier ou une date butoir.

M. le Député-maire répond par la négative et précise que les études sont toujours en cours. Il informe qu'une fois les études terminées, certaines techniques nouvelles pourraient être réalisées telles que la construction d'un système de conteneurs à déchets souterrains.

Mme TIRONI JOUBERT estime qu'il est nécessaire de fixer une date car selon elle les solidarités vont quelque peu « *s'effriter* » avec toutes ces charges qui retombent sur les gens. Elle ajoute que les bons payeurs, qui sont prêts à faire beaucoup d'effort vont à un moment donné, manifester un certain « *ras le bol* » et risquent de prendre le problème à bout de bras et de le régler autrement que par des voies collectives.

M. le Député-maire rétorque que le problème est plus général en France et ajoute qu'aujourd'hui, comme l'a expliqué M. STEINER précédemment, la subtilité réside dans le fait que plus le tri est important moins onéreuse sera la facture. Il souligne également, la difficulté pour ceux qui manquent d'espace, de pratiquer le tri sélectif, ce qui occasionne parfois des désordres sur la voie publique et oblige les services de la ville à intervenir. Parallèlement, il regrette que de nombreuses personnes, naboriennes ou non, manquent de civisme en ne triant pas du tout leurs déchets et indique qu'à ce niveau là également la ville devra renforcer ses efforts et trouver des solutions. Pour conclure, il informe que d'autres projets sont à l'étude tels que les usines de méthanisation et de collecte de bois, mais précise cependant que ces projets n'auront pas forcément une influence positive sur le prix de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

#### Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2009 ;
- 2) arrête, par conséquent le budget primitif 2009 en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 2 153 815,42 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	21 827,00	21 827,00
Fonctionnement	2 131 988,42	2 131 988,42
TOTAUX	2 153 815,42	2 153 815,42

Etant précisé que son équilibre est assuré par une prévision de 1 624 000 € au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

- 3) approuve le budget primitif annexe pour les ordures ménagères pour l'exercice 2009 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à la majorité de :

**26 voix POUR**

**5 votes CONTRE**, (M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN),

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

## **22. PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités locales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- o prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 005 324 €,
- o décide d'inscrire aux budgets de la ville de SAINT-AVOLD 18 386 909,24 € de dépenses réelles d'équipement (propositions nouvelles + reports), soit une augmentation de 267,34 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- o autorise M. le Député-maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville de SAINT-AVOLD s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 29 voix.

**23. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2009 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL.**

Exposé de M. le Député-maire.

Le budget primitif de l'exercice 2009 prévoit, au titre de la subvention à l'Amicale du personnel municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574.....	173 440,00 €
Budget annexe Centre culturel / 6574.....	<u>4 280,00 €</u>
	177 720,00 €

L' Amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention dont, entre autres, 79 115,00 € sont prévus au titre de participation aux chèques vacances, 5 000 € au titre de l'opération « Sécuroute Maache », 23 000,00 € pour l'assurance décès des agents, 22 000,00 € pour remise de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, et autres actions sociales et activités....

Après avis favorable de la Commission des finances, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale du personnel municipal la subvention de 177 720,00 € répartie sur les différents budgets comme mentionné ci-dessus, étant précisé que le solde restant à verser s'élève à 91 000,00 €, l' Amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 86 720,00 € par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2009, point 3.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention ville/Amicale du personnel prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

et à autoriser M. le Député-maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée : 25 voix.

Abstentions : 5 (M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN).

**MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.**

Exposé de M. le Député-maire.

L'annonce, récemment par M. le Président de la République de la suppression de la taxe professionnelle en 2010 sans préciser les moyens de son remplacement a jeté le trouble parmi de nombreux élus.

Tout le monde sait que 75 % des investissements réalisés dans notre pays se font par l'intermédiaire des collectivités locales. Or, ces dernières tirent essentiellement leurs moyens de la taxe professionnelle. La supprimer sans la remplacer serait dramatique pour les collectivités et l'économie de notre pays. Elle représente, pour la ville de SAINT-AVOLD 13 803 507 €. Les associations nationales d'élus demandent à disposer d'une ressource de substitution qui respecte l'autonomie fiscale des collectivités et qui maintienne un lien fiscal entre les entreprises et les territoires.

Aussi, les élus de la ville de SAINT-AVOLD demandent-ils à l'Etat :

- de prendre l'initiative d'une réforme ambitieuse, innovante de la taxe professionnelle, garantissant le lien entre les entreprises et les territoires ainsi que les recettes fiscales des collectivités,
- de maintenir un impôt économique local permettant d'assurer la pérennité d'un produit fiscal constant et nécessaire à la planification des investissements à moyen et long termes,
- de procéder à un nécessaire rééquilibrage de l'impôt entre les différents secteurs d'activité.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT approuve cette motion mais indique toutefois qu'elle aurait souhaité qu'elle soit rédigée plus tôt comme l'a fait M. LAVERGNE. Elle s'interroge sur les raisons qui ont poussé M. le Maire à ne pas agir plus tôt et se demande si la mobilisation des associations nationales d'élus y est pour quelque chose. Elle estime que les méthodes de travail au plan national sont les mêmes qu'ici, à Saint-Avold savoir que Nicolas SARKOZY ne se consulte pas avec les membres de son équipe avant de prendre une décision. Elle s'étonne aujourd'hui que le « *Chef de groupe soit : le mentor* » ait pu prendre une telle décision allant à l'encontre de ce que M. le Maire aurait sans doute fait s'il avait été à sa place. Selon elle, ces méthodes de travail révèlent une certaine forme de politique où finalement « *le chef* » a toujours raison, même lorsqu'il a tort.

M. le Député-maire réplique que M. SARKOZY n'est en aucun cas son « *mentor* » et précise d'ailleurs qu'il lui arrive fréquemment de ne pas être d'accord avec lui et ses ministres. Ceci étant, il indique que les méthodes de travail à SAINT-AVOLD sont quant à elles transparentes et concertées. Il explique que, dans son discours, le Président de la république a souhaité faire un pas vers les entreprises, et un certain nombre de députés y compris le Président de l'association des maires de France, n'étaient pas d'accord. Il ajoute qu'après, chacun est libre d'annoncer son désaccord sous la forme qu'il lui convient. Il indique qu'en ce qui le concerne il a plutôt opté pour une motion soumise au

Conseil municipal. Il précise que si M. LAVERGNE fait ses déclarations avant ou après SAINT-AVOLD cela n'a pas beaucoup d'importance, toutes les doléances arriveront de toute façon au même endroit : au Parlement. Il considère cependant cette réforme de taxe professionnelle comme une promesse et non une décision, pour laquelle il émet un doute tout comme les promesses tenues par le gouvernement en direction des mineurs et veuves de mineurs. Il indique d'ailleurs à ce propos, avoir reçu hier une délégation de la CGT pour justement discuter de tous les problèmes liés aux mineurs. L'important aujourd'hui selon lui, est de dire « non » à la suppression de la taxe professionnelle et surtout de travailler tous dans ce sens. Il indique toutefois que si cette suppression devait tout de même avoir lieu, dans ce cas, il est indispensable d'en tenir compte dans les finances des collectivités locales et rappelle que pour SAINT-AVOLD la taxe professionnelle correspond à 13 803 507 €.

M. BREM souligne, en ce qui concerne les mineurs, qu'il n'a jamais fait de promesse et qu'il se considère comme une victime de cet accord qui prévoyait une augmentation.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h00.

\*\*\*\*\*